



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2015
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponse reçue d'un État membre du Comité	2
Italie.	2



I. Introduction

1. Dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu qu'à sa cinquante-huitième session, en 2015, il examinerait les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées et appliquées pour assurer la sécurité des opérations spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme des activités spatiales (A/69/20, par. 373).

2. Dans une note verbale datée du 31 juillet 2014, le Secrétaire général a invité les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à soumettre leurs observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations. La présente note a été établie par le Secrétariat sur la base d'une réponse reçue à cette invitation.

II. Réponse reçue d'un État membre du Comité

Italie

[Original: anglais]

[2 février 2015]

L'Italie rappelle que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu d'examiner à sa cinquante-huitième session les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être appliquées pour assurer la sécurité des opérations spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme des activités spatiales. L'Italie est convaincue qu'un grand nombre des meilleures pratiques indicatives proposées par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique sont indispensables aux efforts pour appliquer des mesures de transparence et de confiance susceptibles de renforcer la viabilité des activités spatiales.

L'Italie se félicite que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/68 intitulée "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", ait prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux afin de mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance et de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session un rapport final avec, en annexe, l'étude des experts gouvernementaux. L'Italie souligne que, dans cette résolution, l'Assemblée a clairement demandé la création de ce groupe et l'a chargé d'adopter des recommandations juridiquement non contraignantes, pragmatiques et applicables sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, avec un résultat concret en vue.

L'Italie se réjouit du consensus recueilli par la résolution 68/50 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'est félicitée du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, a engagé les États Membres à examiner et à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance proposées et a renvoyé pour examen les recommandations qui y figurent au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas.

L'Italie note que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux spécifie les caractéristiques que les mesures de transparence et de confiance doivent présenter. Pour atteindre leur but, celles-ci doivent être claires, concrètes et avoir fait leurs preuves. Certaines caractéristiques des mesures de transparence et de confiance proposées peuvent servir à en déterminer l'efficacité potentielle. L'application de ces mesures doit pouvoir être vérifiée de manière objective par les autres parties, agissant individuellement ou collectivement. Elles doivent réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États¹. À cet égard, étant donné que les mesures de transparence et de confiance ne sont pas juridiquement contraignantes, elles complètent les mesures de vérification prévues par les accords et régimes juridiquement contraignants mais ne peuvent s'y substituer.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux a conclu que les États devraient examiner et appliquer volontairement les mesures de transparence et de confiance proposées, dans le cadre de leurs mécanismes nationaux pertinents. Ces mesures devraient être mises en œuvre dans toute la mesure possible et en conformité avec les intérêts nationaux des États, lesquels devraient examiner régulièrement leur mise en œuvre et envisager d'en adopter d'autres, au regard notamment des progrès des technologies spatiales et de leur application.

Dans cette perspective, l'Italie insiste sur l'intérêt particulier que certaines des mesures de transparence et de confiance recensées par le Groupe d'experts gouvernementaux revêtent pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et est heureuse de fournir des renseignements sur la manière dont elle applique certaines d'entre elles.

Échange d'informations sur les principes et buts des politiques spatiales de l'Italie

Il est dit au paragraphe 37 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux que les États devraient publier des informations sur leurs stratégies et leurs politiques spatiales nationales et sur leurs principaux programmes de recherche et d'applications spatiales afin d'instaurer entre tous un climat de confiance.

L'Italie applique cette mesure en publiant sur le site Web de l'Agence spatiale italienne (ASI) les principaux documents sur la politique spatiale nationale, ceux qui en décrivent les grandes orientations, comme la vision stratégique décennale pour 2010-2020, et les plans d'activité triennaux détaillés (www.asi.it/en/agenzia/documenti_istituzionali).

¹ Peter Martinez *et al.*, "Criteria for developing and testing transparency and confidence-building measures (TCBMs) for outer space activities", *Space Policy*, vol. 30, n° 2 (2014), p. 91 à 97.

Cette mesure est également appliquée dans le cadre des programmes de coopération internationale du Gouvernement et de l'Agence. Des rencontres bilatérales avec divers partenaires permettent d'échanger des renseignements pertinents sur les politiques, les stratégies et les projets d'applications de l'Italie dans le domaine spatial.

Échange d'informations et notifications liées aux activités spatiales

Au paragraphe 39 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux s'est penché sur l'échange d'informations concernant les paramètres orbitaux des objets spatiaux et les possibles conjonctions orbitales; il a indiqué que la mise en œuvre de cette mesure devrait comprendre: a) l'échange d'informations sur les données orbitales des objets spatiaux; b) la transmission à l'Organisation des Nations Unies des données d'immatriculation des objets spatiaux, conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; c) l'accès public aux registres nationaux des objets spatiaux.

L'Italie applique les mesures susmentionnées notamment:

a) En communiquant les données orbitales de ses satellites manœuvrables aux organes compétents des autres États Membres en cas de rapprochement. Ces échanges de données sont effectués en vertu d'accords spécifiques sur la connaissance de l'environnement spatial, signés soit avec les pouvoirs publics nationaux soit avec les organismes d'exploitation concernés dans d'autres États Membres;

b) En appliquant la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et en fournissant régulièrement au Bureau des affaires spatiales les renseignements requis;

c) En tenant à jour par le biais de l'ASI le registre national des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, publié sur le site Web de l'ASI: www.asi.it/it/news/informazioni_sul_registro_nazionale_degli_oggetti_lanciati_nello_spazio.

Notification aux fins de la réduction des risques

Au paragraphe 42 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que les États notifient aux États concernés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les manœuvres programmées.

En cas de rapprochement, lorsque la trajectoire doit être modifiée pour éviter une collision, l'Italie notifie toute manœuvre programmée aux organismes compétents des autres États Membres.

Notification et suivi des rentrées incontrôlées à haut risque

Au paragraphe 43 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé aux États d'appuyer la mise au point et l'application de mesures qui leur permettent d'informer et d'aviser tous les autres États concernés, le Secrétaire

général et les organisations internationales compétentes, en temps utile et dans toute la mesure possible, de toutes les rentrées prévues à haut risque au cours desquelles l'objet spatial rentrant ou les matériaux résiduels provenant de celui-ci pourraient causer de sérieux dégâts ou entraîner une contamination radioactive.

L'Italie a déjà mis au point un ensemble de meilleures pratiques afin d'appliquer cette recommandation. Pour la rentrée incontrôlée à haut risque de l'engin spatial italien BeppoSax, le 30 avril 2002, elle a créé un groupe spécial de coordination composé d'organismes civils et militaires et coordonné par le département italien de la protection civile, qui avait pour tâche de surveiller constamment cette rentrée et d'en prévoir le déroulement. En particulier, elle a régulièrement communiqué à l'Organisation des Nations Unies et, par l'intermédiaire de ses ambassades, aux États qui risquaient d'être touchés des prévisions actualisées sur les heures auxquelles l'engin survolerait des territoires habités et sur les zones où des fragments risquaient de chuter.

Visites d'information à caractère volontaire

Au paragraphe 47 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a engagé les États à envisager d'autoriser, sur demande, des visites d'experts dans leurs installations spatiales, y compris dans leurs centres de connaissance de l'environnement spatial.

Conformément à la législation nationale applicable, l'Italie reçoit des délégations ou des experts internationaux dans les installations de l'ASI, comme le centre de géodésie de Matera, le centre spatial San Marco à Malindi (Kenya) et d'autres centres similaires dont l'ASI est partenaire, comme la société ALTEC (Advanced Logistics Technology Engineering Centre) à Turin, le Centre italien de recherches aérospatiales à Capoue et la société ELV (European Launch Vehicle) à Colleferro.

Coopération internationale

Au paragraphe 49 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a relevé l'importance capitale de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui donne à tous les États la possibilité d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer profit. De plus, la coopération scientifique et technique entre les pays qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas favorise l'instauration d'un climat de confiance.

L'Italie applique cette mesure au niveau du Gouvernement et de l'ASI. En particulier, l'ASI, agissant sous l'autorité du Ministère de l'éducation, des universités et de la recherche et en coordination avec le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale dans le cadre des relations bilatérales et multilatérales et des accords de coopération spatiale, coordonne la participation italienne aux projets spatiaux européens et internationaux.

Au niveau bilatéral, l'Italie est partie à six accords-cadres intergouvernementaux sur les activités d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. L'ASI

est actuellement partie à environ 60 accords bilatéraux conclus avec divers partenaires internationaux, parmi lesquels figurent aussi bien des pays déjà présents dans l'espace que des pays qui se dotent de capacités spatiales ou qui vont le faire.

Au niveau multilatéral, l'Italie applique cette mesure en prenant une part active aux travaux de plusieurs organisations intergouvernementales régionales et internationales comme l'Agence spatiale européenne, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de groupes et comités interinstitutions comme le Groupe sur l'observation de la Terre, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et le Groupe international de coordination de l'exploration spatiale, ainsi que d'autres forums techniques.

Sensibilisation

Aux paragraphes 60 et 61 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, il est dit que les mesures de sensibilisation peuvent améliorer la compréhension entre États et favoriser la coopération aux niveaux régional et multilatéral, entre les organisations non gouvernementales et au sein du secteur privé. Les États qui mènent des activités spatiales devraient informer le Secrétaire général, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont menées et de leurs résultats, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

L'Italie applique ces mesures en promouvant et en appuyant plusieurs manifestations nationales et internationales relatives à l'espace en coopération avec des partenaires européens et internationaux, et en publiant en ligne, en particulier sur le site Web de l'ASI, des renseignements sur les conférences, ateliers et autres activités de sensibilisation concernant l'espace.

Coordination

Au paragraphe 63 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a encouragé les États à promouvoir, notamment par l'intermédiaire des agences spatiales nationales ou autres entités autorisées, des mécanismes existants et des organisations internationales, la coordination de leurs politiques spatiales et de leurs programmes spatiaux afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. Au paragraphe 65, le Groupe est par ailleurs convenu que les États, les organisations internationales et les entités du secteur privé dotés de programmes spatiaux devraient à cet effet mettre en place des centres de coordination.

Les États devraient, en outre, s'efforcer de participer, dans toute la mesure possible, aux activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies, y compris de la Conférence du désarmement, de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission du développement durable. Au paragraphe 67, les États qui mènent des activités spatiales sont aussi invités à prendre une part active, en tant

que membres ou observateurs, aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

L'Italie applique ces mesures: a) en prenant une part active, sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, à toutes les activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, l'UIT, l'OMM et la Commission du développement durable, et b) en assurant la coordination à différents niveaux (politique, technique et juridique) des travaux des experts italiens concernant diverses questions examinées par les forums internationaux compétents.

Conclusions et recommandations

Au paragraphe 69, dans les conclusions et recommandations finales de son rapport adopté par consensus, le Groupe d'experts gouvernementaux a approuvé les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace, ce dont l'Italie se félicite. L'Italie est fermement convaincue que les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux complètent les autres efforts diplomatiques actuellement menés pour renforcer la sûreté, la sécurité, la prévisibilité et la viabilité des activités spatiales. Elle participe activement à ces efforts et à l'action en faveur de l'adoption d'instruments multilatéraux juridiquement non contraignants relatifs à des mesures de transparence et de confiance volontaires pour promouvoir la viabilité et la sécurité à long terme de l'environnement spatial. Elle considère qu'il s'agit là d'un objectif capital pour l'ensemble de la communauté internationale.
